



La complémentaire santé des salariés des **centres d'hébergement et de réinsertion sociale**



Garanties du régime frais de santé

Base conventionnelle	OPTION 1 (en complément de la base)	OPTION 2 (en complément de la base)
-------------------------	---	---

Y compris Sécurité sociale sauf pour les forfaits en €

FRAIS D'HOSPITALISATION

Frais de séjour	150 % de la BR	250 % de la BR	250 % de la BR
Honoraires médicaux et chirurgie hors CAS	150% de la BR	200% de la BR	200 % de la BR
Honoraires médicaux et chirurgie CAS	170% de la BR	250% de la BR	250 % de la BR
Non conventionnée (pour les honoraires des praticiens non conventionnés (le TM est couvert)	Non couvert	Non couvert	90% des FR dans la limite de 200 % de la BR reconstituée
Forfait hospitalier	Frais réels actuellement : 18€/jour	Couverture aux frais réels, actuellement: 18€ par jour	Couverture aux frais réels, actuellement: 18€ par jour
Forfait actes lourds	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière par jour : conventionnée	100% des FR dans la limite de 1% du PMSS	100% des FR dans la limite de 2% du PMSS	100% des FR dans la limite de 2% du PMSS
Non conventionnée	Non couverte	Non couverte	100 % des FR, dans la limite de 3% du PMSS
Personne accompagnante : conventionnée	100% des FR dans la limite de 1% du PMSS	100% des FR dans la limite de 1% du PMSS	100% des FR dans la limite de 1% du PMSS
Non conventionnée	Non couverte	Non couverte	100% des FR, dans la limite de 1,5% du PMSS

FRAIS MÉDICAUX

Consultations-visites généralistes hors CAS	100% de la BR	120 % de la BR	200 % de la BR
Consultations-visites généralistes CAS	100% de la BR	140% de la BR	220% de la BR
Consultations-visites spécialistes hors CAS	150% de la BR	170 % de la BR	200 % de la BR
Consultations-visites spécialistes CAS	170% de la BR	190 % de la BR	300 % de la BR
Pharmacie / Analyses / Auxiliaires médicaux	100% de la BR	100% de la BR	100% de la BR
Vaccins non remboursés par la Ss	Non couverts	Non couverts	1,5% du PMSS par an et par bénéficiaire
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) hors CAS	125% de la BR	125% de la BR	200% de la BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) CAS	145% de la BR	145% de la BR	220% de la BR
Radiologie hors CAS et CAS	100% de la BR	100% de la BR	195% BR CAS - 175% BR Hors CAS
Orthopédie et autres prothèses	100% de la BR	150% de la BR	250% de la BR
Prothèses auditives	100% de la BR	100% de la BR + 10% du PMSS par oreille 2 oreilles par an	100% de la BR + 20% du PMSS par oreille 2 oreilles par an
Transport accepté par la SS	100% de la BR	100% de la BR	100% de la BR

DENTAIRE

Soins dentaires	100% de la BR	100% de la BR	100% de la BR
Orthodontie			
Acceptée par la Ss	200% de la BR	200% de la BR	300% de la BR
Refusée par la Ss	Non couverte	Non couverte	250% de la BR
Prothèses dentaires : 3 prothèses maximum par an et par bénéficiaire, et au-delà, la garantie est limitée au panier de soins			
Remboursées par la Ss : dents du sourire (incisives, canines, prémolaires)	200% de la BR	300% de la BR	400% de la BR
Remboursées par la Ss : dents de fond de bouche	150% de la BR	200% de la BR	300% de la BR
Inlays-core	150% de la BR	250% de la BR	330% de la BR
Non remboursées par la Sécurité sociale	Non couverte	Non couverte	12% PMSS soit 380,40€
Parodontologie	Non couverte	Non couverte	5% PMSS soit 158,50€
Implantologie	Non couverte	Non couverte	12% PMSS soit 380,40€

OPTIQUE

Conformément au décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 et sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée, le remboursement du renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture, n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les enfants et de 24 mois pour les adultes suivant l'acquisition du précédent équipement.

Verres et montures	Grille optique 1	Grille optique 2	Grille optique 3
Lentilles prescrites (acceptées, refusées, jetables)	2% PMSS soit 63,40€	3% PMSS soit 95,10€	7% PMSS soit 221,90€
Chirurgie réfractive	Non couverte	Non couverte	10% PMSS soit 317€
Frais de cures thermales (hors thalassothérapie)			
Acceptée par la Ss	Non couverte	5% PMSS soit 158,50€	10% PMSS soit 317€
Médecines douces (Ostéopathie, Etiopathie, Acupuncteur)			
Praticiens reconnus par les annuaires professionnels		3 x 25 €	5 x 50 €
Ostéodensitométrie osseuse			
Par bénéficiaire	Non couverte	Non couverte	100 € par an
Prévention			
Tous les actes des contrats responsables	100% de la BR	100% de la BR	100% de la BR
Patch anti-tabac	Néant	2% du PMSS par an et par bénéficiaire	4% du PMSS par an et par bénéficiaire

TM : ticket modérateur
PMSS : plafond mensuel de la Ss 3170 euros en 2015
FR : frais réels

CAS : praticiens adhérents au Contrat d'Accès aux Soins
BR : base de remboursement de la Ss

Grilles Optiques

Remboursement de l'assureur par verre. Type de Verre selon correction (Hors Ss)	Grille optique (régime de base)		Grille optique OPTION 1		Grille optique OPTION 2	
	Enfants < 18 ans	Adultes	Enfants < 18 ans	Adultes	Enfants < 18 ans	Adultes
Pour les verres simple Foyer, Sphérique	de 55 € à 95 €	de 75 € à 125 €	de 60 € à 100 €	de 90 € à 130 €	de 85 € à 125 €	de 125 € à 165 €
Pour les verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques	de 65 € à 125 €	de 85 € à 150 €	de 70 € à 130 €	de 100 € à 160 €	de 70 € à 130 €	de 135 € à 195 €
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques	de 115 € à 135 €	de 160 € à 175 €	de 120 € à 140 €	de 180 € à 200 €	de 120 € à 140 €	de 250 € à 270 €
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro cylindriques	de 145 € à 165 €	de 180 € à 200 €	de 150 € à 170 €	de 210 € à 230 €	de 150 € à 170 €	de 280 € à 300 €
Monture	90 €	130 €	100 €	150 €	100 €	150 €

Taux de cotisation des actifs (En % du PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

L'employeur doit souscrire la base conventionnelle obligatoire, il peut aussi choisir de renforcer les garanties par l'adhésion à une option pour l'ensemble des salariés.

Le salarié a la possibilité d'étendre à ses ayants droit et/ou renforcer sa garantie selon le choix fait par l'employeur.

L'employeur souscrit la base conventionnelle seule		Régime général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Salarié		1,34 % PMSS	+ 1,34 % PMSS	+ 0,62 % PMSS	0,82 % PMSS	+ 0,82 % PMSS	+ 0,36 % PMSS
Souscription facultative au choix du salarié	+ Option 1	+ 0,35 % PMSS	+ 0,35 % PMSS	+ 0,09 % PMSS	+ 0,35 % PMSS	+ 0,35 % PMSS	+ 0,09 % PMSS
	+ Option 2	+ 0,85 % PMSS	+ 0,85 % PMSS	+ 0,35 % PMSS	+ 0,85 % PMSS	+ 0,85 % PMSS	+ 0,35 % PMSS

L'employeur souscrit la base conventionnelle + option 1		Régime général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Salarié		1,66 % PMSS	+ 1,66 % PMSS	+ 0,70 % PMSS	1,14 % PMSS	+ 1,14 % PMSS	+ 0,44 % PMSS

L'employeur souscrit la base conventionnelle + option 2		Régime général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Salarié		2,11 % PMSS	+ 2,11 % PMSS	+ 0,94 % PMSS	1,59 % PMSS	+ 1,59 % PMSS	+ 0,68 % PMSS

Taux de cotisation des bénéficiaires Loi Evin (En % du PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Base conventionnelle	1,81 % PMSS	+ 1,81 % PMSS	+ 0,62 % PMSS	1,11 % PMSS	+ 1,11 % PMSS	+ 0,36 % PMSS
+ Option 1	+ 0,47 % PMSS	+ 0,47 % PMSS	+ 0,09 % PMSS	+ 0,47 % PMSS	+ 0,47 % PMSS	+ 0,09 % PMSS
+ Option 2	+ 1,15 % PMSS	+ 1,15 % PMSS	+ 0,35 % PMSS	+ 1,15 % PMSS	+ 1,15 % PMSS	+ 0,35 % PMSS